Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_292-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 36 25

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, LOREE Michel, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
HAMON Carole

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_292-DE

N° DEL_2025_292

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Avenant de transfert au contrat de concession avec SAUR (SMA Chasné-Mouazé)

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le Syndicat Mixte d'Assainissement (SMA) de Chasné-Mouazé est l'autorité compétente en matière de d'assainissement sur la commune de Mouazé, membre de la Communauté de communes et actuellement adhérente au SMA.
Par délibération du SMA en date du 27 novembre 2025, et sous réserve de la validation par délibération concordante de ses membres lors de leurs assemblées de décembre 2025, celui-ci sera dissous à effet du 31/12/2025.

Par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sera compétente en assainissement collectif sur 14 communes de son territoire au 1er janvier 2026, dont le périmètre de la commune de Mouazé.
La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera ainsi substituée de plein droit à la commune de Mouazé pour les contrats souscrits antérieurement pour le compte du SMA, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Avant la prise de compétence assainissement par Liffré Cormier communauté au 1er janvier 2020, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouazé avaient constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif. Par avenant n°1 signé le 27 décembre 2019, la commune de Dourdan a rejoint le groupement. Le groupement a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à SAUR aux termes d'un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 01/01/2019, pour une durée de 11 ans.

Depuis cette date, Liffré Cormier Communauté a pris la compétence assainissement collectif et s'est substituée aux communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Dourdain et Saint Aubin-du-Cormier, ainsi qu'à la commune de Chasné après dissolution du SIA Chasné-Mouazé.

Le contrat de délégation a fait l'objet de deux avenants, reçus en préfecture le 17 février 2020 (Avenant n°1 ayant pour objectif d'étendre le périmètre du contrat de concession à la commune de Dourdain) et le 14 juin 2023 (Avenant n°2 ayant pour objet d'étendre des prestations d'entretien, d'intégrer de nouvelles contraintes réglementaires sur les diagnostics permanents ainsi qu'un nouvel équipement de traitement).

Un avenant n°3 est aujourd'hui proposé afin de de préciser les obligations du Délégataire SAUR vis-à-vis des deux Collectivités désormais compétente sur le périmètre du contrat d'exploitation jusqu'au 31/12/2029, et qui ne sont liées par aucune convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-33 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Liffré Cormier Communauté et du Val d'Ille-Aubigné ;

Vu le contrat de délégation du service public d'exploitation d'assainissement du groupement d'autorité concédante représenté par Liffré Cormier Communauté conclu avec la société SAUR, en vigueur depuis le 1er janvier 2019 au et à échéance du 31 décembre 2029;

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 11
BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, BOUGEOT Frédéric,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_292-DE

COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement visé le 21/12/2018 entre le groupement d'autorité concédante et la SAUR,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 au contrat de délégation de service public qui prendra effet au 1er janvier 2026 et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 17/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *17/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

